

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Relectures et corrections

Marie-Ju lit et corrige

Applicables à compter du 01/03/2024

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société *Marie-Ju lit et corrige* sise 14 lotissement les Clarines 05300 LE POËT, représentée par Marie-Julie Aillaud (SIRET 984 378 919 000 18) et de ses clients dans le cadre des prestations de service suivantes : relectures et corrections.

Toute prestation accomplie par la société *Marie-Ju lit et corrige* implique donc l'adhésion sans réserve des clients aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prestations

Les corrections sont différenciées en deux niveaux :

- La correction simple : correction des erreurs d'orthographe, de grammaire, de conjugaison, de ponctuation, de typographie, de syntaxe et de mise en page simple.
- La correction approfondie : elle comprend en plus de la correction simple, une correction rédactionnelle. Elle implique un travail de reformulation et parfois de rédaction avec des propositions de réécriture. La cohérence globale et l'harmonie du texte, la recherche des répétitions et des redondances, sont des axes de travail pour cette correction. Elle inclut aussi la vérification des noms propres, dates, événements historiques et de la mise en page du texte et des paragraphes.

Clause n° 3 : Devis et commandes

Pour toute demande, un devis gratuit sera remis au client. Ce devis est valable deux mois à compter de sa date d'émission. Pour la réalisation du devis, la société *Marie-Ju lit et corrige* peut demander un extrait du texte à corriger.

Si le fichier définitif ne correspond pas à l'extrait fourni (beaucoup plus d'erreurs et de corrections à effectuer), la société *Marie-Ju lit et corrige* en informera dans les meilleurs délais le client et lui fournira un nouveau devis. Il en va de même pour l'ajout de document postérieurement à l'établissement du devis initial.

Le travail de correction et relecture ne commencera qu'à la réception numérique ou postale du devis daté et signé par le client avec la mention « Bon pour accord ».

La société *Marie-Ju lit et corrige* se réserve le droit de refuser tout texte contraire au respect d'autrui et à l'éthique, ainsi que toute demande anormale, avec un délai

d'exécution trop court ou pour tout autre motif légitime (Art L121-11 du Code de la consommation).

Clause n° 4 : Tarifs

Les tarifs indiqués sur le site www.marie-ju-lit-et-corrige.fr sont indicatifs. Ils sont établis en fonction de la prestation commandée, du délai d'exécution, du volume et de la difficulté de texte. Seuls les devis établis font office de tarification réelle.

Ces tarifs peuvent être révisés à tout moment, mais la société *Marie-Ju lit et corrige* s'engage à respecter les prix indiqués sur le devis pendant sa durée de validité.

Les prix des prestations proposées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Conformément à l'article 293B du code général des impôts, la TVA n'est pas applicable sur ces tarifs qui s'entendent donc TTC.

La société *Marie-Ju lit et corrige* se réserve le droit d'ajouter des réductions à ses tarifs, ainsi que d'effectuer des rabais et ristournes. Tout sera mentionné sur les devis et les factures.

Des frais supplémentaires d'impression et d'envoi postal ou colis seront facturés au client en cas de correction papier.

Clause n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 6 : Modalités de paiement

Pour les prestations inférieures ou égales à 50€, la totalité du montant sera demandée à la commande.

Pour les prestations supérieures à 50€, un acompte de 30% sera demandé à la commande. Le paiement du solde sera réglé dans un délai de trente jours à réception de la facture qui sera fournie avec le travail final réalisé.

Le règlement des commandes s'effectue par chèque, espèces, ou virement bancaire pour des clients situés en France métropolitaine, mais seulement par virement bancaire pour les clients extérieurs.

Un paiement en plusieurs fois peut être accepté, sans frais et selon examen de la situation du client. Cette disposition particulière sera mentionnée sur les devis et devra être acceptée par les deux parties.

Pour les clients réguliers, une facturation périodique peut être mise en place.

Clause n° 7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des travaux livrés à l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées pour chaque jour de retard de paiement. Elles seront calculées sur le dernier taux directeur de la banque centrale européenne (BCE) auquel on ajoute 10%.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, des pénalité de retard sont dues sans qu'un rappel soit fait au client à partir du 31^{ème} jour à réception de la facture et ce jusqu'au règlement total des sommes exigées.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce). Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire fixé par décret, la société *Marie-Ju lit et corrige* pourra demander, sur justifications, une indemnisation complémentaire.

Tout retard de paiement (acompte ou solde) conduit à l'arrêt des prestations pour le client.

Clause n° 8 : Délais

L'exécution de la commande commence à la réception du devis signé, à la réception totale des documents à corriger et du règlement spécifié sur le devis. La société *Marie-Ju lit et corrige* adressera alors un accusé de réception au client.

La responsabilité de la société *Marie-Ju lit et corrige* ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

La maladie, l'accident ou le décès d'un proche, une défaillance technique sont considérés comme force majeure (cette liste n'est pas considérée comme limitative).

La société *Marie-Ju lit et corrige* s'engage à prévenir le client du recours à la force majeure et du nouveau délai de livraison le plus rapidement possible. La résiliation ou la suspension de la commande peuvent être demandées par l'une ou l'autre des parties. La société *Marie-Ju lit et corrige* ne pourra exiger que le paiement de la somme correspondante au travail effectué. Le remboursement pourra donc être total ou partiel.

Clause n° 9 : Rétractations

Le délai de rétractation est de quatorze jours à compter du lendemain de la validation de la commande (réception du devis signé, des textes à corriger et de la somme prévue sur le devis).

L'annulation de la commande n'est valable que si elle est effectuée par voie postale (en RAR) ou voie électronique.

Si la réalisation de la commande n'a pas débuté, les sommes déjà versées seront remboursées. La société *Marie-Ju lit et corrige* s'engage dans ce cas à détruire les textes confiés et non corrigés dès la réception de l'annulation.

Si l'annulation intervient en cours de travail, le client devra s'acquitter de la totalité du travail déjà effectué. Dans ce cas, une facture correspondante au travail fourni sera émise. L'acompte ne pourra pas, dans ce cas, être remboursé. La société *Marie-Ju lit et corrige* s'engage dans ce cas à détruire les textes confiés et corrigés et non corrigés 1 mois après le paiement de la facture émise.

Clause n° 10 : Obligations de la société *Marie-Ju lit et corrige*.

La société *Marie-Ju lit et corrige* s'engage à réaliser la commande et à corriger un maximum de fautes. Toutefois des erreurs peuvent subsister dans les documents rendus. La société ne peut pas être tenue pour responsable d'un manquement à la réalisation de la prestation, d'un quelconque préjudice moral ou commercial, d'un dommage financier ou d'une dévaluation de l'image personnelle ou de marque du client.

Le client peut émettre par écrit uniquement des réserves ou des remarques sur le travail effectué au plus tard sept jours à compter de l'envoi des travaux terminés. En cas de réclamation la société *Marie-Ju lit et corrige* s'engage à examiner ces remarques et pourra effectuer quelques ajustements ou corrections supplémentaires dans la limite d'une seule fois.

Les réclamations ne pourront en aucun cas porter sur de nouveaux éléments non prévus dans le devis ou non fournis par le client.

Dans le cas où le client apporte des modifications après correction, la société *Marie-Ju lit et corrige* ne peut être tenue pour responsable des éventuelles erreurs. Il en va de même pour les corrections refusées par le client.

Passé le délai de sept jours, le travail envoyé sera considéré comme accepté sans réserve et les modifications éventuelles demandées feront l'objet d'un nouveau devis.

La société *Marie-Ju lit et corrige* est assujettie à une obligation de secret professionnel et s'engage donc à ne divulguer aucune partie du document confié en correction.

La société *Marie-Ju lit et corrige* s'engage à conserver les documents corrigés deux mois après le paiement de la facture correspondant aux travaux. Le client peut demander la destruction plus rapide.

La société *Marie-Ju lit et corrige* s'engage à fournir des documents électroniques vierges de tout virus.

En cas de refus du devis ou de non-réponse dans un délai de deux mois, la société *Marie-Ju lit et corrige* s'engage à détruire les documents confiés.

Clause n° 11 : Obligations du client

Le client s'engage à fournir à la société *Marie-Ju lit et corrige* tous les documents nécessaires à la bonne réalisation du travail commandé. Il s'engage aussi à collaborer avec la société *Marie-Ju lit et corrige* pendant la durée du travail.

Le client s'engage à fournir des documents électroniques vierges de tout virus.

Le client est seul responsable du contenu des textes transmis pour relecture ou correction.

Le client accepte de figurer parmi les références des travaux accomplis par la société *Marie-Ju lit et corrige*. En cas de désaccord avec cette clause, le client devra le spécifier de façon manuscrite sur le devis.

Clause n° 12 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par remise directe au client,
- soit par mail pour les documents reçus par ce biais,
- soit par courrier postal ou colis si demandé par le client.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts,
- l'annulation de la commande.

La société *Marie-Ju lit et corrige* ne peut pas être tenue pour responsable d'une interception ou détournement de fichiers lors de la livraison électronique ou postale.

Le risque du transport (si courrier postal ou colis) est supporté en totalité par le client.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires par courrier recommandé AR adressé à la société.

Clause n° 13 : Médiation et tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

En cas de litige, le client devra contacter la société *Marie-Ju lit et corrige* sous 7 jours maximum. Une résolution amiable est souhaitée entre la société *Marie-Ju lit et corrige* et le client. Toutefois si aucune solution n'est trouvée, le client devra adresser une

demande de médiation à CNPM Médiation Consommation (<https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>).

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Gap, Hautes-Alpes.

Clause n° 14 : Informatique et libertés (RGPD)

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société *Marie-Ju lit et corrige* et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est la société *Marie-Ju lit et corrige*, 14 lotissement les Clarines, 05300 LE POËT, contact@marie-ju-lit-et-corrige.fr.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité à Marie-Julie Aillaud.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).